Image not found or type unknown

Maintien de salaire ou pas pour 4mois arret

Par **calydingo**, le **15/01/2015** à **13:46**

Bonjour
En arrêt maladie depuis le debut janvier et jusqu'à la fin mai(début congé maternité)je souhaiterai savoir combien de temps mon salaire sera maintenue ou comment va se calculer mon salaire jusqu'à cette date.Il me semble que les 90 premiers jours sont à 100%(car je rentre dans la tranche 10/15ans dans l'entreprise)mais après les 90 jours je pourrais pretendre à quoi exactement.

Je dépend de la convention collective détail et gros a prédominance alimentaire.

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **15/01/2015** à **16:04**

Bonjour,
Il faudrait que vous précisiez si vous entrez dans la catégorie des Employés et ouvriers, personnel de livraison, des Agents de maîtrise et techniciens ou des Cadres...

Par **calydingo**, le **15/01/2015** à **16:09**

J'avais oublié cette procession.Je suis dans la catégorie des employés.Désolée et merci par avance.

Par **P.M.**, le **15/01/2015** à **16:33**

C'es donc à l'art. 6 de l'ANNEXE I : Employés et ouvriers, personnel de livraison à la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire auquel vous pouvez vous référer puis à l'art. 7.6.6 sachant que les indemnités journalières de la Sécurité Sociale continuent à être versées même si l'employeur ne vous verse pas de complément entre les deux en absence d'Accord d'entreprise plus favorable...

Par **calydingo**, le **15/01/2015** à **16:38**

oui pour les 90 premiers jours donc 3 mois mais après y a t il un maintien a 90%,65% ou 60% comme c'est le cas pour les autres avec une ancienneté plus faible ou plus importante (l'art. 6 de l'ANNEXE I : Employés et ouvriers, personnel de livraison à la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire).

Par **P.M.**, le **15/01/2015** à **16:45**

Je ne trouve pas dans les dispositions de la Convention Collective que je vous ai fournies de prolongation après la période de 90 jours à 100 % et carence de 7 jours pour les salariées ayant de 10 à 15 ans de présence en arrêt-maladie pour le complément versé par l'employeur d'où ma précision avant que le congé maternité ne débute...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés